# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 31 AOUT 1853.



Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires:
F. WEISSE. N. BOUGUM. [illegible]
DUVERGER. S. HARBY.
No. 33, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 31 AOUT.


POUR LE CONGRES,
*DEUXIEME DISTRICT.*
**T. G. HUNT.**

**Trésorier d'Etat:**
**[illegible] T. HAYES**—de la Nouvelle-Orléans

**Auditeur des Comptes Publics**
**JOHN E. KING**—de St Landry

**Surintendant des Ecoles Publiques**
**[illegible] LAMON**—de Ouest-Bâton-Rouge

## PROCLAMATION DU MAIRE.

**Le 2 Septembre, Jour de Prières.**

On verra par la proclamation suivante du maire, que ce magistrat recommande la fermeture de tous les bureaux, magasins et établissements publics, VENDREDI prochain, 2 septembre, pour qu'il engage les citoyens de la Nile-Orléans, sans distinction de secte ou de nationalité, à observer pieusement et à consacrer à la prière pour obtenir de la divine Providence la cessation de l'affreux fléau qui désole notre [illegible].

Nous espérons que tous les citoyens se conformeront à la recommandation du maire. Les [illegible] de désolation qui nous entourent, le spectacle incessant de la souffrance et de la mort, que nous avons sous les yeux, ces funèbres [illegible] qui troublent seuls le silence de nos [illegible] lugubre migration vers les champs du repos, ce flot ininterrompu qui vient battre le [illegible] des cimetières, tout cela nous rappelle vivement le néant des espérances humaines et la fragilité de l'existence pour que nous n'élevions pas notre âme vers le Créateur et que nous ne nous humilions pas devant sa toute-puissance.

Toutes les classes de notre population observeront donc, nous l'espérons, le jour qui leur est indiqué par le maire et qu'il les engage à consacrer à la prière. Quel est l'homme qui dans ses [illegible] ne se recommande à Dieu [illegible] sa miséricorde?

[illegible] proclamation du Maire.

### PROCLAMATION.

MAIRIE DE LA NLLE ORLÉANS, 30 août 1853.

A toute qu'il a plu à la Divine Providence, dans ses mystérieux desseins, de déchaîner le fléau de l'épidémie sur notre ville éprouvée et qu'il a de la sorte retranché du nombre des vivans des milliers de nos amis et de nos frères;

[illegible] que tout en acceptant avec courage et résignation les maux qui nous affligent, et en nous soumettant humblement aux décrets du Tout-Puissant, [illegible] que nous nous adressions à lui pour le prier, dans sa miséricorde infinie, d'écarter de nos lèvres la coupe [illegible] [illegible] plus vivement du sentiment de son [illegible] de sa puissance;

[illegible] qu'il est d'usage dans les villes d'adresser des [illegible] jour où les prières de tous [illegible] jusqu'aux pieds du Créateur pour le supplier [illegible] le fardeau de la douleur, de la [illegible] et de la mort;

[illegible], je, A. D. Crossman, maire de la [illegible] [illegible] sans, prenant une part profonde à la douleur de mes concitoyens, recommande et supplie que, sans distinction de secte, de nation, ou d'âge, tous s'abstiennent, VENDREDI prochain, 2 septembre, de leurs travaux ordinaires, qu'ils tiennent leurs magasins, leurs bureaux et leurs ateliers ainsi que les établissements publics, et [illegible] [illegible] [illegible] pour que, la désolation, nous puissions observer comme désigné spécialement pour élever vers [illegible] prières et lui adresser nos prières, pour que notre part dans la douleur générale, pour [illegible] devant les décrets du Créateur, pour [illegible] de nous épargner, sinon que [illegible] misère.

A. D. CROSSMAN, maire.

## EUROPE.

[illegible] est arrivé à New York le 23 de ce [illegible] avec des dates de Liverpool jusqu'au 13 [illegible] et de Paris jusqu'au 11. Notre correspondance parisienne nous est parvenue, [illegible] journaux sont restés en arrière. Nous [illegible] de notre bulletin européen [illegible] Nord.

[illegible] Great Britain est parti de Londres [illegible] avec 379 passagers pour [illegible] Sydney, en Australie. Les armateurs [illegible] sont engagés [illegible] leur rembourser [illegible] Great Britain [illegible] voyage en soixante jours.

[illegible] Victoria a passé la flotte anglaise en revue [illegible] le 11 de ce mois, en présence [illegible] du parlement, d'un grand [illegible] noblesse et de vingt mille hommes [illegible]. La flotte mouillée à Spithead, [illegible] navires de guerre montés par [illegible] et armés de 1,075 canons. Treize [illegible] steamers à hélice, 9 des [illegible] et trois vaisseaux de haut [illegible] canons de la flotte ont tonné [illegible] l'arrivée de la reine. L'étendard royal, ayant été arboré du vaisseau *Duke of Wellington*, les bâtimens de la flotte ont [illegible] coups de canon. A 11 heures [illegible] la flotte se forma sur deux lignes [illegible] passa entre elles [illegible] l'autre le *Duke of Wellington*. A quelques milles, le signal fut donné [illegible] en ligue et les bâtimens y obéirent aussitôt. La reine eut alors le spectacle d'un combat naval sans morts ni blessés. La [illegible] terminée, les bâtimens rentrèrent dans le [illegible]. Voici les noms des principaux navires [illegible] la flotte mouillée à Spithead:

Agamemnon, Hogue, Ajax, Arrogant, Tribune, Desperate, Encounter, Sidon, Vesuvius, Duke of Wellington, Blenheim, Edinburgh, Imperieuse, Bauldyer, Odin, Leopard, Valorous, Terrible.

Don Castillo y Lanzar, ministre du Mexique à Londres, a remis ses lettres de créance au gouvernement anglais.

Un grand concert au profit des réfugiés italiens a eu lieu dernièrement à Londres: Mazzini était présent.

[illegible] de Warwick est mort.

En France les affaires d'Orient sont toujours [illegible] question, à l'ordre du jour. On ne [illegible] que la proposition acceptée par le czar fasse mention d'une manière positive de l'évacuation des principautés et on craint qu'il ne surgisse de nouveaux obstacles à un arrangement pacifique.

Le *Moniteur* publie une nouvelle liste de préfets, de vice-présidens et de secrétaires de [illegible]. Nous voyons figurer [illegible] les noms de MM de Maupas, [illegible] A[illegible], Regnault de Saint-Jean-d'Angely, [illegible] Larochejacquelein, Lucien Murat, de Montlaur, Magne, Rouquet, Pelferin, Michel Chevalier, Sallandrouse de Lamornaix et Adam.

Le projet relatif à la distribution de l'eau à Paris est de nouveau sur le tapis. Trois compagnies rivales sollicitent la concession. Des capitalistes anglais sont intéressés dans les trois.

M Baze, ancien questeur, n'a pas voulu du pardon que l'empereur lui avait accordé à la requête du poète Jasmin.

M Berryer a été réélu bâtonnier de l'ordre des avocats.

M Morin, ancien professeur de philosophie, qui [illegible] que de prêter serment à l'empereur, avait donné sa démission, a été arrêté sous la prévention de délit politique et conduit dans la prison de Mazas.

M Drouin de Lhuys a reçu la grand'croix de la Légion d'Honneur comme une récompense des services éminens qu'il a rendus en [illegible] la direction des affaires diplomatiques.

L'empereur se disposait à se rendre au camp [illegible].

M [illegible], ancien curé de Ham et chapelain de l'empereur, a été consacré le 6 de ce mois évêque d'Arras.

[illegible] est répandu à Paris que le couronnement de l'empereur et de l'impératrice aura lieu au mois de septembre: l'archevêque de Paris [illegible] à la place du pape.

[illegible] Pacheco, ministre du Mexique, a remis ses lettres de créance [illegible].

[illegible] Despans Cubières est mort.

[illegible] convalescent: il a pu assister [illegible] à une séance de l'académie.

[illegible] de Paris au port de [illegible] tous les esprits. L'empereur a donné [illegible] M Baragua pour que celui-ci [illegible] navire qui put remonter la Seine [illegible] Paris.

[illegible] ouvrage de Proudhon est annoncé. [illegible] paraître incessamment sous ce titre [illegible] du Progrès, ou le Programme.

[illegible] la récolte de céréales est estimée [illegible] au moins.

[illegible] nouveau d'Espagne. Le 21e appel [illegible] recouvrable à ses îles à [illegible] juillet. Le bruit courait que Ca[illegible] se préparaient à [illegible] Catalogne.—Le gouvernement poussa avec vigueur les travaux de fortification de iles [illegible].

[illegible] ban du mariage du duc de Brabant [illegible] archiduchesse Marie Henriette a été publié à Bruxelles le 7 de ce mois.

Les Chambres fédérales suisses se sont ajournées au 9 janvier 1854. Avant la fin de la session, le Conseil exécutif, dans une réunion spéciale, a déclaré que le gouvernement avait fait toutes les concessions en son pouvoir dans l'intérêt d'un arrangement amical entre les deux pays et qu'il ne pouvait rien accorder de plus.

Le *Messager* de Modène du 3 août publie l'adhésion du duc de Modène au traité conclu en 1851 entre l'Autriche et la Sardaigne.

Une lettre d'Athènes, publiée dans la *Patrie*, annonce que les difficultés entre la Grèce et les Etats Unis se sont réglées à l'amiable. Le chargé d'affaires de France avait offert dans cette [illegible] ses bons offices qui avaient été acceptés.

## CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

PARIS, le 11 août 1853.

*Messieurs,*

Voilà la question d'Orient terminée.... pour le moment. Dimanche dernier, 7 août, le *Moniteur* est sorti de son silence habituel, pour annoncer en quatre lignes que le czar acceptait la Note émanée de la conférence de Vienne. Qu'est-ce que cette Note? que concède-t-elle et que refuse-t-elle? Sur ce point, profond silence. Cela n'empêche pas les journaux semi-officiels de répandre en dithyrambes sur la paix. Cependant tout le monde ne partage pas cet enthousiasme. Quelques journaux, tels que le *Siècle*, la *Presse*, l'*Univers* lui-même, qui dans toute cette question d'Orient, s'est montré très net et très résolu, font remarquer qu'on ne sait rien sur la teneur de la Note de Vienne, que s'il faut s'en rapporter aux *ondit*, cette Note ne paraît en réalité que l'acceptation très légèrement déguisée de cet ultimatum Menschikoff si hautement repoussé d'abord. A en croire les mêmes rumeurs diplomatiques, l'évacuation des provinces danubiennes, loin d'être exigée en condition, n'y serait pas même mentionnée, il n'y serait fait qu'une allusion détournée, sous forme d'appel à la loyauté aujourd'hui bien connue du czar.

Les interpellations qui viennent d'avoir lieu dans le parlement anglais et que nous avons connues par les journaux de ce matin, semblent répandre une nouvelle obscurité sur cette solution déjà si ténébreuse. A en croire lord John Russell qui doit pourtant le savoir, l'acceptation de la Russie porterait non sur la Note confirmée aux quatre puissances et expédiée de Vienne le 2 août, mais sur une autre Note, qui n'est pas plus clairement définie, et qui serait partie de Vienne le 26 juillet. Le même ministre, tout en promettant des explications, a demandé à ne les donner que le plus tard possible. Seulement, lord Clarendon, dans la chambre des Lords, a posé fort nettement l'évacuation des provinces danubiennes comme le point de départ et la condition *sine quâ non* de toute négociation. Or, toutes les nouvelles qui arrivent de la Moldo-Valachie, ne roulent que sur les marches, séjours et les préparatifs du séjour et d'établissement faits par les Russes dans ces contrées.

S'il m'était permis de hasarder mes conjectures personnelles, j'inclinerais à croire que la Russie n'évacuera pas. Quant à accepter la Note de Vienne, cela ne l'engage à rien, si cette note n'aboutit, comme on le prétend, qu'à lui proposer d'accepter ce qu'elle avait elle-même demandé. La Russie peut donc accéder à la Note de Vienne; elle y trouve l'avantage de gagner du temps et de laisser arriver la mauvaise saison. Puis, quand il s'agira d'évacuer, elle demandera des indemnités à la Turquie, et en attendant le paiement, impossible aujourd'hui, elle gardera les provinces en nantissement. La solution se trouverait donc ajournée et la guerre remise au printemps, et tout est qu'on trouve alors une puissance [illegible] à relever le gant de la Russie.

En effet, je ne crois pas qu'il existe en ce moment en Europe un seul gouvernement sérieusement décidé à affronter la guerre. On croirait que c'est la Russie que l'Europe redoute à ce point, ce serait faire beaucoup trop d'honneur à une puissance qui au point de vue militaire n'est si bien qu'au point de vue financier, est hors d'état d'entrer en lutte avec les nations de l'occident. Ce que l'Europe craint, c'est la révolution, qui est après tout..... la seule puissance en état de faire front à la Russie, qui est son antidote naturel, et avec laquelle presque tous les gouvernements d'Europe ont de tels comptes à régler qu'ils aiment mieux devenir les vassaux et les instrumens de la Russie que de s'exposer à soulever une tempête à laquelle peu d'entre eux résisteraient.

Pour commencer par l'Autriche, il est évident que si elle avait à lutter contre la Russie, l'Italie et la Hongrie profiteraient de l'occasion pour se soulever, et qu'elle serait perdue sans même avoir pu lutter efficacement. La Prusse, quoique dans une situation un peu moins mauvaise, a montré en 1848 que la personne de son roi, trop de faiblesse vis-à-vis de l'Autriche, et trop de duplicité vis-à-vis du parti libéral, pour pouvoir affronter impunément le réveil de l'esprit démocratique.

Quant au gouvernement de la France. En disant à Bordeaux: l'Empire, c'est la paix, l'empereur a obéi aux nécessités de son origine. En effet, la guerre qui demandera [illegible] sacrifices, ne peut être faite que [illegible] au parti démocratique qui [illegible] avec la Pologne et rejeter [illegible] la Russie [illegible] de la République, qui d'aspect pourrait [illegible] d'Europe. Celui de l'indépendance des nationalités. Mais Napoléon III, [illegible] et vaincre les Russes en Hongrie. Resterait donc [illegible] vraiment napoléonienne de la conquête. Mais outre que pour l'appliquer il faudrait être au moins un grand capitaine, la conquête soulève profondément contre nous la coalition européenne, celle des peuples aussi bien que celle des rois. Louis Bonaparte, président de la république au 2 décembre, chef pour lui-même des plus grands rêves, Louis Napoléon III, et pour lui, par la force même de son origine, l'Empire c'est la paix.

Quant à l'Angleterre, le grand pays qui parait en Orient ses intérêts commerciaux et politiques, est bien que moins exposé aux contre-coups des explosions révolutionnaires, grâce à l'habile tactique et aux concessions graduelles de ses hommes d'Etat, ses instincts aristocratiques lui font redouter avec raison de donner le signal d'une guerre qui amènerait en Europe des catastrophes royales sans exemple. En sa qualité de pays aristocratique, ce n'est pas son métier, passez-moi le mot, de faire en Europe les affaires de la République.

Si cette appréciation de la situation de l'Europe est exacte, il est évident qu'aucun gouvernement n'est [illegible] à une barrière durable aux empiètements de la Russie. L'asservissement des souverains allemands en particulier est tel, que le jour d'une révolution à laquelle ils ont créé tant de griefs seulement, les agitées dans une trahison ouverte à l'égard de leurs nationaux. En effet, il est de la dernière importance pour l'Allemagne que l'embouchure du Danube ne passe pas sous la domination russe; et pourtant voilà que l'Autriche et la Prusse, au lieu de lever des armées pour faire évacuer les provinces danubiennes, se bornent à passer de très humbles notes, bien décidées, ajoutons-le, bien forcées, si la Russie persiste, à garder une lâche et honteuse neutralité. D'où je conclus que l'Europe ne fera pas la guerre, et que la riposte de l'Occident aux insolences de la Russie viendra non par voie de guerre, mais par voie de révolution, et comme la révolution n'est pas mûre, la Russie marchera à ces fins à travers et par dessus les protocoles, et même à travers les notes, avec la paisible et innocente Angleterre, et les [illegible] innocentes revues passées en France, à Satory et ailleurs.

Cela n'empêche pas que l'amélioration, au moins apparente, de la question a produit 3 francs de hausse à la Bourse. L'apparition successive du fantôme de la guerre et du spectre de la paix, a déjà fait et défait presque autant de fortunes qu'aurait pu le faire la guerre elle-même.

Il se fait de grands préparatifs officiels pour le 15 août; les Champs-Elysées sont remplis d'ouvriers qui dressent les échafaudages destinés à supporter le feu d'artifice et l'illumination. On annonce aussi une revue de la garde nationale et de l'armée pour le dimanche 14; elle serait passée par l'empereur au Champ de Mars.

Jasmin, le poète-perruquier d'Agen, invité l'autre jour à St-Cloud, après s'être livré à ses brillantes improvisations, avait fini par demander à Napoléon le retour sans condition de son compatriote, M. Baze, l'ancien questeur de l'Assemblée Législative, aujourd'hui proscrit. L'Empereur avait accédé à la requête du poète méridional; mais voilà qu'aujourd'hui l'*Indépendance Belge* nous apporte une lettre de M. Baze qui refuse à être de faveur, ce qu'il croit lui appartenir comme un droit. M. Baze, questeur de l'Assemblée, [illegible] nuit par des agens de police, emprisonné [illegible] toutes les lois et par le droit du [illegible] qu'on lui fasse grâce, qu'on ui pardonne [illegible] qu'on lui a faite, le tort et l'injure qu'on lui a [illegible] bizarrerie! quel orgueil! quel naïveté [illegible] un peu plus de [illegible] bellan!

PAROISSE PLAQUEMINE.—La convention démocratique chargée de désigner deux candidats pour représenter la paroisse Plaquemine à la Législature s'est réunie le 21 de ce mois au quartier des Buras. Le Détour des Anglais, l'Anse aux Jésuites, la Pointe à la Hache, l'établissement Bonquillo, le Quartier des Buras, la Balise et la Passe du Sud-Ouest, étaient représentés par leurs délégués. Les candidats suivans ont été proposés: MM. Effingham Lawrence, Charles F. Villeré, Victor M. Solis et Thomas L. Huff. La convention ayant procédé au scrutin, M. Effingham Lawrence a réuni l'unanimité des suffrages; M. Charles J. Villeré a obtenu trois voix et M. Victor M. Solis une voix. MM. LAWRENCE et VILLERÉ ont été déclarés candidats.

Les luttes électorales sont toujours très vives à Plaquemine et les démocrates n'y tolèrent guère les whigs. J. B. Wilkinson Jnr. sollicitant la candidature, mais son orthodoxie, à l'endroit du locofocisme, ne paraît pas fort bien établie. Il avait affiché le pronunciamiento suivant à la porte d'un café du Quartier des Buras, afin, sans doute, que le document frappât les yeux des délégués:

AU PUBLIC.

1o Si je suis ÉLU représentant de la paroisse, je voterai pour le candidat du PARTI DÉMOCRATIQUE au sénat des Etats-Unis.

2o Je suis *opposé au tarif protecteur*.

3o Je suis en faveur de l'élection des juges par le peuple.

4o Je suis en faveur des *Améliorations Intérieures* d'après des limites constitutionnelles.

5o Dans le cas d'annexion future de territoires, je serai en faveur de leur admission, *seulement* sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres Etats et libre de toute restriction concernant l'esclavage.

J. B. WILKINSON Jr.

Au dessous de cet avis était placée une autre pièce que nous reproduisons textuellement:

DEMOCRATES, ATTENTION.

Le temps est venu où tout bon et tout consistant Démocrate doit s'unir et voter pour des personnes dont les principes sont connus inébranlables et dont une conduite sans tache éprouve a prouvé l'honnêteté de leur religion politique.

*Démocrates de la paroisse impériale* ne vous laissez pas séduire par ceux qui, dans leurs discours, professent la démocratie et qui, au fond de leurs cœurs, sont de véritables whigs.

Tout cela n'est qu'un appât jeté à la bonne foi démocratique pour la surprendre. Mais laissons les faire, restons unis et, du sol à de notre puissance, prononçons nous pour l'homme dont les principes sont positifs et dont les faits dans cette paroisse sont égaux à ceux de leurs constituants.

UN VRAI DEMOCRATE.

MUNITIONS POUR LE RIO GRANDE.—Le département de la guerre à Washington a transmis aux autorités militaires de New York l'ordre d'expédier sur le Rio Grande du fort [illegible] de munitions, des chevaux, de l'artillerie, etc. On calcule que le matériel de guerre que le gouvernement fait transporter à la frontière sera plus considérable que celui que le général Taylor a jamais eu pendant la campagne du Mexique.

L'INSURRECTION DE TORTOLA.—Une dépêche télégraphique nous avait annoncé qu'une insurrection d'esclaves avait éclaté à Tortola. C'était une erreur. Des nouvelles reçues directement à New-York nous apprennent que les habitans de la campagne se sont soulevés pour un mouvement et que les désordres ont été provoqués par une taxe spéciale que venait d'établir la législature. Le 1er août, jour fixé pour la perception de l'impôt, les habitans se sont soulevés et ont menacé les autorités. Celles-ci ont fait deux prisonniers parmi les plus mutins, leurs compagnons ont enfoncé les portes de la prison et ont mis les détenus en liberté. Le président de la législature écrivit alors au gouverneur pour demander des secours, mais avant que les troupes arrivèrent les insurgés avaient réduit en cendres Road Town. Ils s'étaient aussi emparés de l'arsenal, mais il ne s'y trouvait heureusement point d'armes. Les paisibles citoyens attaqués par les révoltés ont tous été obligés de prendre la fuite et un certain nombre d'entre eux sont arrivés à St Thomas. Aux dernières dates la révolte n'était pas encore apaisée.

FLORIDE.—Le steamer *James L. Day* est arrivé hier dans notre port, venant de Key West, par la voie de Tampa, de St-Marks et de Pensacola. Nous avons reçu un journal d'Apalachicola de 25 courant. Rien de nouveau.

LE GARDE CÔTE DUANE.—Le commandant du garde-côte *Duane*, arrivant de la Balise annonce qu'il y a eu des cas de fièvre jaune à son bord, et qu'il a déjà perdu deux hommes de son équipage.

LE CONCERT DE CHARITÉ.—Nous apprenons que la recette du concert de charité donné lundi dernier à la Passe Christiane, au profit de l'Association Howard, s'élève à environ $630.

GÉNÉREUSE OFFRANDE.—M. J. J. Bonaffé, négociant de cette ville, a fait don à la Société de Bienfaisance Française, dont il est membre, d'une somme de $50.

OFFRANDE.—Les Directeurs de la Compagnie de la grande Presse à coton du 3me District ont transmis lundi dernier au maire une somme de $500 destinée aux malades indigens de la ville. Le secrétaire, F. J. Forstall, dit dans sa note à M. Crossman, que sans l'absence de la plupart des Directeurs, cet argent eût été envoyé beaucoup plus tôt.

CHARLESTON.—Les offrandes transmises jusqu'à ce moment aux éditeurs du *Charleston Courier* pour les malades indigens de la Nile Orléans forment un total de $3,436—67. Aucune ville de l'Union n'aura montré plus de charité et de générosité sympathique que Charleston. Les journaux de cette ville racontent qu'un tout jeune enfant est venu apporter à une des personnes chargées de recueillir les souscriptions, une pauvre petite pièce de six sous et quarts, qui composait toute sa fortune. L'enfant venait d'entendre un sermon de charité. A peine sorti de l'église, il accosta le prédicateur et lui offrit en rougissant sa petite pièce de monnaie en le priant de vouloir bien l'envoyer à la Nile-Orléans. Cet enfant, dont les journaux ignorent même le nom, a accompli là, dans l'innocence de son âme, une de ces belles actions qui révèlent l'homme futur.

La nouvelle est parvenue en Angleterre que le steamer américain *Monumental City* s'était perdu en allant de Port Philippe à *Sydney*; trente cinq personnes ont péri.

Les souscriptions recueillies à New York au profit de l'Association Howard ont atteint le chiffre de $32,000.

WASHINGTON.—Nous lisons dans la *Republic* de Washington:

Parmi les étrangers de distinction que possède en ce moment notre ville, nous croyons devoir mentionner le colonel EDMOND FAUCHET, de la Louisiane. C'est un ancien vétéran de 1814-15, il était aide-de-camp du général Jackson à la bataille de la Nlle-Orléans. Il est maintenant aide-de-camp de Son Excellence O. P. Hébert, gouverneur de la Louisiane. Le colonel Fauchet se rend à New-York pour surveiller la gravure d'un tableau représentant la bataille de la Nlle-Orléans. C'est la première fois qu'il visite cette partie de la république.

## CHRONIQUE LOCALE

**Inhumations dans les différents cimetières de la ville, pendant les vingt quatre heures expirées mardi, 30 du courant, à 6 heures du matin.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cimet. Protestant, rue Girod, | 5 | 0 | 5 |
| Cyprès Grove No 1, | 4 | 1 | 5 |
| Cyprès Grove No 2, | 42 | 4 | 46 |
| Odd Fellows (3e dist. de la Mét.), | 5 | 0 | 5 |
| Cim. des Hébreux, | 0 | 1 | 1 |
| Hôpital de Charité, | 15 | 0 | 15 |
| Cim. de St Patrick, | 13 | 2 | 15 |
| Cim. de Lafayette 4e dist. des Hébreux, do, | 10 | 5 | 15 |
| | 0 | 0 | 0 |
| St Vincent de Paule, 3e dist. | 21 | 1 | 22 |
| Cimetière St Louis, 2me dist. | 4 | 0 | 4 |
| | 125 | 14 | 139 |

**Hôpital de Charité.—Officiel.**

Rapport de l'Hôpital de Charité pour les vingt-quatre heures expirées lundi, 29 du courant, à midi.

Admis.....................47
Renvoyés guéris.........40
Morts.....................15 dont 13 de fièvre jaune.

H. VANDERLINDEN, commis.

ARRESTATION.—Lundi soir, à neuf heures, la rue Marigny, troisième district, a été le théâtre d'un combat entre un nommé Jones et un garde de nuit nommé John Haberty. Ce dernier avait du outre mesure et faisait un vacarme effroyable. L'officier de police intervint pour rétablir l'ordre et conduire l'ivrogne en prison. Mais John s'élança sur lui, appliqua de vigoureux coups de poing et finit par lui mettre sa chemise en morceaux. Ce n'est qu'après des efforts inouïs que le malheureux agent parvint à le maîtriser et l'entraîner au violon, à la grande joie des personnes que cette scène avait attirées.

UN NÈGRE DANGEREUX.—L'esclave Harvey, appartenant à M. Bishop, comparaissait hier devant le recorder Winter, sous l'accusation d'avoir tenté, de se servir d'un rasoir contre John S. Miles, b. c. Lot de loser une maison contrairement aux ordonnances. Harvey renvoyé en prison jusqu'à ce que des recherches soient faites.

ESCROC.—L'esclave Madison, appartenant à M. J. Powers a été arrêté lundi dernier sous la deuxième district. P. Mahon l'accuse d'escroquerie.

—La police du deuxième District s'est emparée d'un individu accusé, J. Kenney contre lequel une accusation d'escroquerie a été portée par M. Rocca.—Le nommé de garde qui a opéré l'arrestation ne donne pas de détails dans le rapport qu'il a fait.

—Sheil Reid Mary dite Mary Farrell a été arrêtée lundi, dans la rue Gallatin et mise au violon, elle est accusée d'escroquerie, dans un affidavit fait devant le recorder du deuxième District.

ASSAUT.—O Dennis, arrêté, lundi soir, dans la rue d'Orléans (faubourg Tremé), sous la prévention d'être répondre à l'accusation d'être entré chez James Clément et ce l'avoir assailli.

ACQUITTÉ.—Tom Cahill, accusé d'avoir pris de l'argent à Tom McCormick, a comparu hier matin devant le recorder Winter. Les preuves n'ayant pas établi la culpabilité de Tom, la Cour a ordonné qu'il fût mis en liberté.

ENTRE FEMMES.—Mme Spencer, qui demeure au coin des rues Roman et Front Levée, a été conduite hier devant le recorder du Deuxième District, pour avoir, vendredi après-midi, assailli et menacé de tuer Ellen Colleen. L'accusée a fourni caution et l'interrogatoire a été fixé au 9 septembre prochain.

PAS DE PLAIGNANT.—Joseph Kyller, que Philip Rice accusait de lui avoir volé vingt piastres mardi dernier, a été acquitté hier matin par le recorder [illegible] qui n'a point été présenté en Cour.

[illegible]

## FEUILLETON.

### CHRONIQUE DES
# TROIS REINES.
### *JEANNE DE VALOIS.*

LE CHASSEUR ET SON CHIEN.

Célestin dévouement des femmes! [illegible] nul obstacle ne t'arrête, nulle volonté ne te résiste, et devant toi s'ouvrent toutes les portes des enfers et la vertu en pouvait approcher?

Jeanne connaissait les moyens [illegible] qui menaçaient son époux; elle savait en répondre au médecin Cottier; elle avait entendu ses cris de haine contre le roi, en fallait-il plus pour lui mériter la mort?

Le conseil tenu, Louis XI s'était enfermé, et son compère le grand prévôt avait seul été excepté dans l'ordre qui interdisait sa porte à tous, même à ceux de sa famille. Les concierges, les gardes, les valets, les chambellans, chacun se tenait à son poste, comme barrière entre le roi et le premier arrivant, fût-il de race royale.

Les ducs d'Alençon, d'Angoulême, de Bourbon, de Beaujeu, s'étaient présentés au Plessis-lez-Tours, sans doute pour intercéder en faveur du prince; ils avaient été éconduits.

Le confesseur du roi, François de Paule, vint à leur suite; il lui fut répondu que, pour le moment, le roi se trouvait en parfait état de grâce et pouvait se passer de ses bons offices.

Jacques Cottier, le médecin, le seul homme devant qui tremblait Louis XI, vint à son tour, poussé sans doute par ceux de la haute noblesse qui commençaient à craindre pour le sort du prince; on lui dit que le roi se portait à merveille et n'avait nul besoin de lui pour le moment. Il insista, on le chassa par les épaules.

La fière Anne de Beaujeu elle-même trois fois tenta le passage, et trois fois elle échoua dans sa tentative.

Et cependant Jeanne trouva le moyen d'arriver jusqu'à son père!

—Comment? par quel moyen? Ah! ne demandez pas aux âmes de cette trempe le secret de leurs forces. Si la foi soulève les montagnes, l'amour les applanit.

Jeanne seule put donc parvenir jusqu'au roi; elle tomba à ses pieds; elle voulut parler pour prendre la défense du prince, avec toutes les bonnes raisons qu'elle avait amassées dans sa tête et dans son cœur, mais elle ne put trouver un mot; elle ne put que pleurer. Et le voyant pleurer, Louis XI, le farouche Louis XI, ce despote cruel, terrible, inexorable, sentit, pour cette fois, ses entrailles palpiter comme [illegible] de miséricorde? Il fut père, une heure, un instant! Il prit sa fille sur ses genoux et il envoya des larmes, sa fille et ... [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] les vacances dernières de son [illegible] les [illegible] entendus. Dans l'église de Notre-Dame de Cléry, sur le tombeau du monarque, le statuaire représente Louis XI, agenouillé, en costume de chasseur, son chien lévrier près de lui.

Quand la nouvelle de la mort du monarque se répandit, on peut juger de l'effet qu'elle dut produire sur les membres de sa famille. Mot dit, auquel il était resté presque étranger, de chef devenait roi, sous le nom de Charles VIII; Pierre, sire de Beaujeu avait la tutelle du royaume; les grands seigneurs du tiers [illegible] leur tête, et les nombreux prisonniers de Loches et de Chinon sentaient déjà s'élargir les barreaux de leur cage de fer.

Parmi le peuple, beaucoup le regrettèrent; mais, parmi les siens, Jeanne seule le pleura.

Quant au duc d'Orléans, si son beau-père l'avait [illegible] par une cérémonie de [illegible], il en donnait aujourd'hui, comme dédommagement, l'occasion de se réjouir sans ses [illegible].

Sans attendre la révocation de son exil, il se mit en route, [illegible] ses idées de galanterie, cette fois, mais bien pour réclamer ses droits à la régence, quoique le jeune roi touchât à sa majorité.

Mme de Beaujeu, loin de lutter ouvertement mit d'abord contre de telles prétentions, comme on s'y attendait, ne refusa pas d'entrer en explication avec lui; elle le reçut même, à ce déjà, plusieurs fois en tête à tête, pour mieux apprécier ses raisons; mais quelle que fût l'éloquence naturelle du jeune duc, comme à tous ses beaux discours, il manqua toujours un mot, un seul, pour le rendre persuasif, la dame sembla qu'elle l'écoutait en [illegible], et le conseilla en lui déclarant que les Etats Généraux en décideraient. Puis, sans perdre de temps, elle distribua de hauts emplois aux amis du prince, et fait décider par le parlement, que les Etats se tiendraient à Tours, c'est à dire sous sa main.

Louis d'Orléans s'irrita, s'emporta et prend le parti désespéré de conquérir à force ouverte, s'il le faut, ce pouvoir qu'on lui dispute.

La main puissante de Louis XI a eu beau se [illegible] dans la tombeau, que déjà la féodalité, tant de fois frappée par lui de la hache, ramassait ses tronçons et relève la tête.

Après divers événements enregistrés par l'histoire, sous le nom de la *guerre folle*, Louis d'Orléans, assiégé dans sa ville de Beaugency, dut capituler.

Il revient à Tours, où il retrouva Jeanne pour le protéger contre les vengeances de sa sœur. Mme Anne de [illegible].

En effet, durant quelque temps, le duc changea [illegible] de manières vis-à-vis de son épouse [illegible]: il mit à la rechercher [illegible] que naguère il en avait mis à la fuir. Plus d'une fois on le vit près d'elle [illegible] l'esprit qu'il [illegible] la [illegible], il se mettait lui-même à [illegible] le débordement. Mme de Beaujeu était en [illegible] la vanité de la femme coquette avait [illegible] prudence de la femme [illegible].

Un soir, à la mi-close, le duc rentra chez lui, abîmé dans ses réflexions, tout alors de son combats intérieur, et tombant accablé par un siège, ayant qu'il appelait des ses intimes [illegible] que de lui tenir ses tête:

—Non, n'aura-t-il, je ne puis ainsi plus longtemps mentir à Dieu et à ma pensée. Je le hais! je la déteste! et de ce jour je renonce à une bonne projets que vous m'avez mis en tête, car qu'y peut y réussir que par la déloyauté, que peut bien vite?

—Songez au [illegible], Monseigneur, dit le sire de Lescun, l'un de ses complices de cour, qui ne cherchait que les fêtes galanteries de prince, il [illegible] de partir. Le dauphin est [illegible] les [illegible] et les dames ont [illegible] pour la votre jeunesse et [illegible] grâce: il est temps de vous [illegible] [illegible] du plaisir [illegible] un peu de profit dans son la politique, le [illegible] nous regarde. L'enlèvement se fera pour vous, ceux qu'il lui arrive autre malheur. Deux bien heureux appuis dans quelque bonne famille, le cœur vous revient, allons [illegible] le gouvernement des affaires du royaume. Vous [illegible] aimé, il en sera bien aise, le peuple [illegible].

—Non! non! répétait le duc, c'est trahir et déloyauté que de feindre ainsi ce qu'on ne ressent pas! Je suis à bout et n'irai pas plus loin.

[illegible] cette contre son devant [illegible] [illegible] était pas [illegible] et gracieux, et bien [illegible] s'entre [illegible] à lui de [illegible]. [illegible] des [illegible] [illegible] et [illegible] fait pour ces [illegible] chambre de [illegible]. [illegible] barbare, [illegible] bâtie et [illegible].

Cela-ci, depuis lors qu'il apporte le commencement, il fut, cependant, dans ces deux amis, pour [illegible] [illegible] entendu tout:

—Grâce, Monseigneur! j'arriverai tout, Monseigneur, que cas la [illegible] de la [illegible].

Ce jeune homme, n'était autre qu'un ancien page du roi [illegible]. Aujourd'hui écuyer du prince, mais toujours dévoué à Mme de Beaujeu, il avait eu mission de [illegible] et de la cour de Louis d'Orléans, les paroles du duc de Lescun, qu'il était allé d'elles par la paroisse de Plessis, au [illegible] [illegible] [illegible], que le [illegible] du roi, la Mystérieuse vêtement de Pierre, les lui [illegible] [illegible] porte secrète, avaient dans [illegible] l'affaire et l'avaient aussi conduit vers le [illegible].

—Quoi! c'est toi, Harrel! toi que j'avais pris en réprouve [illegible]!

—Pardon! Monseigneur, pardon et protection! J'ai grand besoin de l'un et de l'autre! répète l'écuyer en jetant un regard effrayé vers ceux qui l'avaient amené et le menaçaient encore.

—Te me trahissais!

—Oui, Monseigneur, non par malice, mais par [illegible], j'avouerai tout.

—Explique-toi!

—Dans le premier [illegible] de mon cœur, par dévouement et par religion, j'aimais une jeune [illegible] des plus [illegible] Monseigneur, à celle de [illegible] de toutes les [illegible] [illegible] je doutais [illegible] qui est votre pure et virginale épouse devant Dieu. C'est à cette sainte fille, [illegible] que Jacques, mon maître, à témoin, que j'ai répondu de mes paroles de Beyronnières, de Grénille et de ses autres [illegible].

—C'était déjà de tes œuvres, misérable! Mais il reprenait en maintenant ce mouvement.

—Un homme tel que toi, dit-il, ne doit pas mourir par le fer: va loin d'ici accomplir ta mauvaise chance; prends cette bourse et va-t-en! va-t-en! [illegible], que je ne puisse jamais te retrouver sur mon passage, sinon...

—Sinon, je vous laisserai les oreilles! dit l'un des affidés [illegible] la phrase.

—Sinon tu seras pendu haut et court, interrompit Louis d'une voix formidable, et, le saisissant par [illegible] par sa ceinture et le collet de son pourpoint, il le lance à travers les [illegible] du valet.

A—Laissant [illegible] cet homme et reconduisez le [illegible] de grand jusqu'à la porte de logis.

Louis d'Orléans [illegible] que Mme de Beaujeu était instruite de ses projets et décidément par ses combats d'amour, il y allait cette fois [illegible] de la vie, du moins de la liberté. Il partit [illegible] à mettre ordre à ses affaires, à dépêcher des courriers, le lendemain, avant même que le soleil se levât à l'horizon, sous prétexte de faire voler ses oiseaux, il sortit de Tours, en petit équipage, et se dirigea vers la Bretagne pour [illegible] [illegible].

X.-B. SAINTINE.

*(A continuer.)*

Décédé [illegible] heures de l'après-midi, [illegible] ARTHUR A. JOURDAN, [illegible] des familles Jourdan [illegible] sans autre invitation. [illegible]

## BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI SOIR, 30 AOUT 1853.

Les transactions de coton se sont bornées aujourd'hui à [illegible] balles aux prix cotés, mais sans changement important.

[illegible]

TABAC—Il ne s'est rien fait sur le marché.

SUCRE & MELASSE—Nous n'avons à signaler que des détails de détail.

FARINE—Ventes: 1,200 barils dont 300 de St Louis à $4 [illegible] et [illegible] à [illegible], [illegible] pour [illegible] de choix et [illegible] [illegible] en [illegible] particulière.

MAIS—Ventes: [illegible] [illegible] de [illegible] le mélange, et de 70 à 72c [illegible] blanc de première qualité.

AVOINE—Une [illegible] de 100 [illegible] de [illegible] de Louis [illegible] à 44 cts la boisseau.

PROVISIONS—De [illegible] barils porc [illegible] [illegible] à 15 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

WHISKEY—Ventes: 77 barils, qualité [illegible], à 21 cts le gallon.

CAFE—Le [illegible] s'est vendu en petits lots à 11¼ cts la livre.

CHANGE—Le change n'a pas varié:
Sterling, [illegible] prime. Paris, fr. [illegible].
Traites sur New-York, à 60 jours, [illegible] p. c. d'escompte.
[illegible]

## MARINE MARITIME.
### Port de la Nouvelle-Orléans.

**Expéditions d'Hier.**
Navire Harriet [illegible], Boston
Brick J Scott [illegible], Havane
Goelette [illegible], New-York

**Arrivées d'Hier.**
Steamship J L Day, Talbot, Key West
Navire [illegible], New-York
[illegible]

Ophelia, [illegible], de la Balise
[illegible] Jones, Bryan, Bayou Sara.

*Chargement du brick Henrietta, venant de Bordeaux.*

[illegible]

**Liste des Bateaux à vapeur pouvant [illegible] aujourd'hui.**

[illegible]

[illegible] Mouvement des électeurs. [illegible]

Votez, [illegible] que J. U. CHEVALIER est candidat [illegible] [illegible] Convention Whig.

[illegible] Votez [illegible] EDWARD A. [illegible] [illegible] Convention Whig.

[illegible] Dr ROBERT [illegible]


## ASSOCIATION CHARITABLE DE [illegible]

Les habitans de [illegible] et des environs se sont réunis le [illegible] pour [illegible] de charité [illegible] aux victimes de la fièvre jaune [illegible] [illegible]:
D. W. F. [illegible] président;
Guy Dreux, secrétaire;
[illegible], trésorier.
[illegible]

*Comité de Secours:*
F. V. Labarre, John H. [illegible], W. J. High, John Button, Frederic Wildman, S. W. Perrage. [illegible] Gretna, [illegible]

[illegible]

GUY DREUX, Secrétaire.

**CHEMISES FRANCAISES.**
**22, Rue de Chartres.**
A VENDRE à très bas prix [illegible] de CHEMISES françaises [illegible].
LAGAY & LECANU.

LE soussigné annonce au public qu'il fermera son magasin à 6 heures du soir [illegible].
ISAAC BAWIN,
[illegible], rue du Canal, entre Camp et Magasine

**Avis.**
J'INFORME mes amis et le public qu'à dater de ce jour [illegible].
JOHN CLAYBURN,
[illegible], rue Royale [illegible] Toulouse et St Pierre

**AVIS.**—Le soussigné informe le Public qu'à partir de ce jour [illegible] de cette ville [illegible].
J. M. CABALLERO.
[illegible], Vieille Levée, entre Douane et Bienville

A TTENDU de Bordeaux par le [illegible] Bridge [illegible] barriques vin rouge St Julien Médoc; [illegible].
LANATA, GANDOLFO & Co,
23 et 24 rue Jefferson

MACARONI, VERMICELLI, [illegible].
LANATA, GANDOLFO & Co,
9 et 10, rue Jefferson

HUILE [illegible]
LANATA, GANDOLFO & Co,
9 et 10 rue Jefferson

ON [illegible] l'angle de la rue de Cirque [illegible].

EN magasin et à vendre par les soussignés: 315 barriques vin rouge de Bordeaux, St Julien [illegible]. [illegible]
JUAN DE FUENTES & Co,
25 Vieille Levée

REÇU par le [illegible].
JUAN DE FUENTES & Co
25 Vieille Levée

A VENDRE.
UN JEUNE NEGRE créole âgé de 14 à 15 ans. [illegible]

EN débarquement du navire [illegible] [illegible].
JOSEPH LANATA, 11, Jefferson

CAFE—[illegible] de la Havane [illegible].
LABORDE & ZIQUES,
27, rue de la Douane

[illegible]
LABORDE & ZIQUES,
27, rue de la Douane

VINS, [illegible] Bordeaux et Vermouth [illegible].
J. B. CURIER

[illegible]
ANT. GIRAUD,
62, Vieille Levée

HUILE D'OLIVE—150 paniers huile d'olive [illegible].
ANT. GIRAUD,
62, Vieille Levée

MUSCAT—[illegible].
ANT. GIRAUD,
62, Vieille Levée

EAU DE FLEURS D'ORANGER—[illegible].
ANT. GIRAUD,
62, Vieille Levée

SALAISONS—[illegible].
ANT. GIRAUD,
62, Vieille Levée

VINS—[illegible] barriques vin rouge Bordeaux, [illegible].
ANT. GIRAUD,
62, Vieille Levée

BOUCHONS—[illegible].
ANT. GIRAUD,
62, Vieille Levée

VINS de [illegible].
PAUL JUGE FILS & Co.
27, rue de la Douane

VINS [illegible].
PAUL JUGE FILS & Co.
27, rue de la Douane

BOUCHONS—[illegible].
PAUL JUGE FILS & Co.
27, rue de la Douane

HUILE D'OLIVE—[illegible].
PAUL JUGE FILS & Co.

AMANDES DU LANGUEDOC—[illegible].
PAUL JUGE FILS & Co.

CIGARES DE LA HAVANE—En magasin et à vendre par les soussignés [illegible].
DELVAILLE & MORENO,
34, Vieille Levée

CAFE DE JAVA, en magasin [illegible].
DELVAILLE & MORENO,
34, Vieille Levée

CORNICHONS—[illegible].
DELVAILLE & MORENO,
34, Vieille Levée

CONSERVES de la Havane—[illegible].
DELVAILLE & MORENO,
34, Vieille Levée

TABAC en feuilles, de la Havane [illegible].
DELVAILLE & MORENO,
34, Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible].
DELVAILLE & MORENO,
34, Vieille Levée

PORTO de Mi[illegible]—Reçu par le [illegible].
P. LONGUE & GRATIAA,
56, rue de la Douane

MADERE—[illegible] quarts vin Madère, [illegible].
P. LONGUE & GRATIAA,
56, rue de la Douane

VINS rouges de Bordeaux—[illegible].
P. LONGUE & GRATIAA,
56, rue de la Douane

EAU DE VIE—[illegible].
P. LONGUE & GRATIAA,
56, rue de la Douane

EN débarquement du navire [illegible].
P. LONGUE & GRATIAA,
56, rue de la Douane

**Avis au Public.**
DANS la nuit du [illegible], un CHEVAL [illegible].
AUDORE CLAVELIN.

REÇU par les navires [illegible] et [illegible], venant de Liverpool [illegible].
MIGNON & BARRAT,
31, rue du Magasine

CONTINUE [illegible].
MICHAEL & BARRAT,
31, rue du Magasine

REÇU [illegible].
MIGNON & BARRAT,
31, rue du Magasine

A VENDRE [illegible].
V. & E. MARMAN,
[illegible]

DAMES [illegible].
E. [illegible]

[illegible]

ANDRÉ [illegible].

VIANDE [illegible].
FRED. LOISON,
23, rue de la Douane

BATAILLE [illegible] [illegible] une vente [illegible]

1500 BALLES [illegible].
F. A. GONZALES,
No 11, Front Levée

2000 SACS [illegible].
F. A. GONZALES,
No 11, Front Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné:
[illegible]
L. MAJESTE,
[illegible] rue de Chartres

**Bottes, Souliers et Chapeaux.**
[illegible]
J. HOBBS & Co.
12 et 14, rue de la Douane

SERINGUES de toute grandeur, en boîtes ou sans boîtes. [illegible]
H. BONNABEL, [illegible]

CHAUSSURES! [illegible].
LION & PINSARD,
[illegible] rue Royale

LIQUIDE [illegible].
LION & PINSARD,
[illegible] rue Royale

ROB [illegible].
LION & PINSARD,
[illegible] rue Royale

PILULES [illegible].
LION & PINSARD,
[illegible] rue Royale

EN débarquement [illegible].
LION & PINSARD,
[illegible] rue Royale

EN débarquement [illegible].

Sucre, Cigares et [illegible]
370 CAISSES [illegible].
A. DE VISSER & Co,
[illegible] Vieille Levée

**AVIS AUX MARCHANDS.**
LES soussignés viennent de recevoir par le Empire City, [illegible].
A. BARRIERE & FRERE,
33, rue de Chartres.

**ARTICLES D'HIVER.**
**G. LAVIE,**
8, rue St-Charles, entre Canal et Commune,
VIENT de recevoir par le steamship Empire City [illegible].

**MOUCHES A MIEL.**
DE [illegible] [illegible] [illegible].
K. BARRIERE & Co.

[illegible]

**COLLEGE JEFFERSON.**
[illegible]

LE [illegible] collège [illegible] les langues [illegible].
*Conditions:*
[illegible]
*Références:*
[illegible]

**ORLEANS HIGH SCHOOL.**
Nos 30 et 32, Rue de l'Esplanade.
ERASTUS EVERETT, M. A.—Principal et Professeur. [illegible]

## INSTITUTION
**C. ROYER,**
Rue Conti No 162.
LES classes [illegible] le 5 septembre.

**Académie de [illegible].**
[illegible], rue Bourbon.
CET établissement sera fermé jusqu'à la fin du mois d'août. Les classes recommenceront lundi, 5 septembre.

**INSTITUTION BOURSIER,**
164, rue Toulouse.
**Réouverture des classes le lundi 5 septembre 1853.**
[illegible]

MM. WILLIAMSON, ZABATIN & Co. [illegible].

**Avis commercial.**
LES propriétaires [illegible].

**DEMANDE.**
UNE jeune [illegible].

**AVIS AU PUBLIC.**
PEDRO DIAZ FERNANDEZ, [illegible].

**AVISO AL PUBLICO.**
El Doctor de Medicina y Cirugia, Dn. PEDRO DIAZ, [illegible].

MR BARTHOLOMEW TEXTER [illegible].
E. MEUGENS.

[illegible] COOPER [illegible].

**Magasin [illegible]**
[illegible]
CHARLES CAVAROC,
No. 20, rue Bienville.

**Fromages nouveaux.**
EN débarquement du navire Elizabeth Bruce, de Bordeaux:
[illegible]
DUNTZE & IKEN,
coin, Royale et Conti

**Marchandises françaises.**
CINQUANTE caisses [illegible] du navire Elizabeth Bruce, de Bordeaux [illegible].
DUNTZE & IKEN,
coin, Royale et Conti

[illegible]
S. PIFFET.

**Avis.**
NOUS informons l'honneur de [illegible].

LE soussigné offre [illegible].
[illegible]

Bureau des Commissaires de la dette consolidée de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1853.
A UNE assemblée du Bureau des Commissaires tenue ce jour, il a été [illegible]. [illegible]
A. LAVIT, Secrétaire.

**Banque de l'Etat de la Louisiane.**
Lundi, 1er août 1853.
AVIS est donné aux actionnaires de cette Banque, [illegible] d'un dividende [illegible].
RICHARD RELF, Caissier.

**Banque des Citoyens de la Louisiane.**
Nouvelle-Orléans, 26 juillet 1853.
AVIS est donné que [illegible].
E. ROUSSEAU, Caissier.

**Banque des Citoyens de la Louisiane.**
Nlle-Orléans, 30 août 1853.
A partir du 1er septembre prochain, la Banque reprendra ses opérations [illegible].
EUG. ROUSSEAU, Caissier.

**Mairie de la Nlle-Orléans.**
*Le 30 juillet 1853.*
EN vertu d'une résolution No [illegible] du Conseil Commun de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible].
A. D. CROSSMAN, Maire.

**INSTALLATIONS A VENDRE.**
LES soussignés offrent à vendre les installations de [illegible].
HYDE & GOODRICH,
15, rue de Chartres.

**AVIS.**
LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Rév. J. E. Blin, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné, avocat de l'exécuteur testamentaire, dans les dix jours de cette date.
A. MOBERT.
45, Passage de la Bourse.

## SANGSUES.
REÇU par les derniers arrivages: 10,000 SANGSUES de premier choix, à vendre à des prix très modérés.
No 46, rue du Quartier, entre Condé et Levée.

Société—M. F. WAGGAMAN [illegible] [illegible] P. [illegible].
P. SPAWELL.

J. B. AVEQUIN.
[illegible]

**HOPITAL DE LA RUE DU CIRQUE,**
**No. 98,**
**Entre [illegible] Perdido et Poydras.**
CET établissement est maintenant dirigé par les Drs. A. MERCIER, No 138, rue de Canal, et A. A. BRADBURY, à l'hôpital.
[illegible]

A LOUER—UN ILET DE TERRE dans le [illegible] District, au [illegible], sur lequel se trouve une MAISON [illegible].
B. & A. SOULIE,
[illegible], rue Bienville

CHARLES CULLUM, [illegible].

EAUX DE VIE—[illegible].
CHARLES CULLUM

EAUX DE VIE—[illegible].
EUG. ROCHEREAU & Co.
17 et 19, rue St Louis

VINS—150 barriques vin rouge St Julien, [illegible].
EUG. ROCHEREAU & Co.
17 et 19, rue St Louis

PORTO supérieur véritable—[illegible].
EUG. ROCHEREAU & Co.
17 et 19 rue St Louis

TAMARIS, TAMARA—[illegible].
O. VALETON & Co,
65, rue Tchoupitoulas

FROMAGE DE HOLLANDE—[illegible].
O. VALETON & Co,
65, rue Tchoupitoulas

VIN ROUGE—[illegible].
O. VALETON & Co,
65, rue Tchoupitoulas

CORNICHONS—[illegible].
O. VALETON & Co,
65, rue Tchoupitoulas

COGNAC [illegible].
TH. BAILLY BLANCHARD & CO,
27, rue de la Vieille-Levée.

CHAMPAGNE des marques de Fleur de Sillery [illegible].
TH. BAILLY BLANCHARD & CO,
27, rue de la Vieille-Levée.

SARDINES à l'huile de la pêche [illegible].
TH. BAILLY BLANCHARD & CO,
27, rue de la Vieille Levée.

VINS de Bourgogne supérieurs [illegible].
TH. BAILLY BLANCHARD & CO,
27, rue de la Vieille-Levée.

## FROST & Co,
Rue des Magasins, No 18. Nlle-Orléans.
OFFRENT EN VENTE
BONNETS,
CHAPEAUX,
SOULIERS.
[illegible]

**COLLEGE DE LA LOUISIANE**
[illegible] au siège de l'ancien Collège Jefferson.
PRÉSIDENT:—LOUIS DUFAU.
VICE-PRÉSIDENT:—C. O. BIBBEE, A. M.
CONVAINCU après une longue et sérieuse expérience [illegible].

**CONDITIONS.**
PRIX DE LA PENSION: $200 PAR TRIMESTRE.
*Raccommodage et Blanchissage, $2.*
Les livres de classe seront fournis par le Collège au prix coûtant.

**TROUSSEAU:**
[illegible]

A VENDRE ou à louer—Le magnifique bâtiment et les dépendances où était situé le Collège de la Louisiane, rue Dauphine 212 et Hôpital 136.

**COLLEGE DE LA LOUISIANE.**
**Rue Dauphine, 212,**
*Entre Ursulines et Hôpital.*
PAR un acte spécial passé à la Législature et approuvé par le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ce collège vient d'être incorporé et a plein pouvoir *d'accorder et de conférer les mêmes honneurs littéraires et les mêmes degrés, de délivrer les mêmes diplômes, que les autres Collèges et Universités des Etats-Unis.*

Les Parents et les Tuteurs peuvent donc se dispenser d'envoyer leurs enfants au Nord pour y compléter leur éducation. Le Collège de la Louisiane présente les mêmes ressources que les meilleurs Collèges des Etats-Unis.—Professeurs distingués, cabinet de physique, bibliothèque, &c. La corporation du Collège ne néglige rien pour faire de cet établissement un des premiers et des meilleurs collèges du Sud.

On reçoit comme externes, comme demi-pensionnaires, et pensionnaires, des élèves depuis l'âge de sept ans. [illegible]

[illegible]

**AVIS.**
LES REÇUS DE TAXES sur les chemins de fer [illegible].
EDOUARD FAUCHET,
No [illegible], rue de la Levée

EN débarquement [illegible] Golden [illegible]: 30 barils Monongahela Whiskey, à vendre par
QUEYROUZE & LARRSDORFF,
13 et 15, rue St Louis

**AVIS.**
LA société existant [illegible] sous la raison de H. BARRETT & CO, [illegible].
H. BARRETT,
H. [illegible],
L. A. LEVY Jr.,
H. HARBY.

BIERE DE GUINNESS—20 barriques [illegible].
JOS. H. MARKS,
76 et 78 rue des Magasins

SUCRE—[illegible].
JOS. H. MARKS,
76 et 78 rue des Magasins

MAQUEREAUX No. 3, [illegible].
JOS. H. MARKS,
76 et 78 rue des Magasins

**Vêtemens Neufs.**
EN débarquement du navire Martha J Ward, de Liverpool:
15 caisses [illegible].
DE GOLE & PIFFARD,
[illegible], rue de la Douane

WHISKEY—20 [illegible].
BERNARD TURPIN,
20, Vieille Levée

CAPSULES [illegible].
BERNARD TURPIN,
20, Vieille Levée

CAPSULES [illegible].
BERNARD TURPIN

PATES pour [illegible].
BERNARD TURPIN,
20, Vieille Levée

PRUNES—[illegible].
BERNARD TURPIN,
20 Vieille Levée

CACAO—45 sacs [illegible].
BERNARD TURPIN,
20, Vieille Levée

VIN de Porto—[illegible].
BERNARD TURPIN,
20, Vieille Levée

**ARBOUX,**
*Encoignure des Rues St Charles et Gravier, No 14,*
VIENT de recevoir par l'Empire City [illegible].

**URIAH A. POLLARD & CO,**
**76, rue du Canal,**
REÇOIVENT par "l'Empire City" [illegible].
URIAH A. POLLARD & CO,
77, rue du Canal, près Chartres.

300 CAISSES [illegible].
QUEYROUZE & LARRSDORFF
13 et 15, rue St Louis

**Demande de 30 Jeunes nègres.**
On demande 30 jeunes nègres pour [illegible].
J. T. HATCHER.
[illegible]

**$100 de Récompense!**
[illegible] HENRY or BUCK [illegible].
J. M. JOHNSTON & Co,
No 3 Front Levée

L. F. HARDY,
**CAVELIER & HARDY,**
Rue Royale, No. 104,
INFORMENT leurs amis [illegible].

300 BARRIQUES [illegible].
QUEYROUZE & LARRSDORFF,
13 & 15, rue St-Louis

**G. LAVIE,**
8, rue St-Charles, entre Canal et Commune,
A reçu par les derniers navires [illegible].

**Aux amateurs de chasse.**
**G. LAVIE,**
8, rue St-Charles, entre Canal et Commune.
CARNASSIERES [illegible].

VIN ROUGE de Bordeaux [illegible].
DUNTZE & IKEN,
[illegible]

**P. LONGUE & GRATIAA,**
**56, RUE DE LA DOUANE.**
[illegible]

CIGARES de la Havane [illegible].
J. M. CABALLERO,
26, Vieille Levée [illegible]

**Marchandises nouvelles.**
REÇU par le steamer [illegible].

[illegible]